



Nos réf. : CRAT/12/AV.83
AB

Le 22 mars 2012

Avis de la CRAT relatif à la Commission de rénovation urbaine de la Ville Haute à THUIN

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur la composition et le règlement de la Commission de Rénovation de Quartier.

1. CONTEXTE

Brève description: Composition de la Commission de rénovation urbaine de la Ville Haute à THUIN et règlement d'ordre intérieur

Date de réception du dossier : 14 février 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis défavorable sur la composition de la Commission de rénovation urbaine et le règlement d'ordre intérieur.

D'une part, la CRAT relève que les membres ayant voix délibérative correspondent uniquement à des représentants du monde politique et des habitants. Elle estime dès lors opportun d'octroyer une voix délibérative aux représentants d'institutions et/ou d'associations actives dans le quartier afin de rendre la composition davantage équilibrée tout en se rapprochant du modèle de composition fourni par l'Administration.

D'autre part, elle estime que la composition figurant dans le règlement d'ordre intérieur ne devrait pas être nominative, les membres devant pouvoir être remplacés sans modification dudit ROI.



Pierre GOVAERTS,
Président